

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue du Tonneau 135-137
7740 Peep
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): B. Post SA
 Adresse: Montcaubren, rue de Bruxelles
 DEMANDEUR: idem
 Adresse:
 INSTALLATEUR: /
 Adresse:
 TVA ou CI:



ESA 2 mes
Vlank

GRD: Compteur n°: 47697546 Index: AS4819,2 Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2221 Mesureur d'isolement n°SGS : B2221 Mesureur de continuité n°SGS : B2221
 Schéma liaison à la terre: TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 09/09/2016 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271 bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation: existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non
 Raccordement : tension : 3x230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : 33 A - prévue : A
 Câble alimentation tableau principal : 4 x 16 mm², type : EXUS ; Inter. général : deca 40 A, type : A
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : ? ; Ra = Abattement ou bobine Ω ; Ri tot = non mesuré MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>10</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>TD</u>	<u>?</u>	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>/</u>	<u>/</u>	<u>/</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques man testé

INFRACTIONS - REMARQUES:

1) Vérifier les schémas en plan et de position en examinant le
de bornes dans prise appartenant 2) Vérifier le matériel de diamètre
nécessaire 3) Vérifier la prise de terre (inférieure à 300) 4) Protéger la salle
de bain par un différentiel 30mA 5) Vérifier le tableau électrique pour
rapport Remarque: le contact ne porte que sur l'appareil

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le/...../..... Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 16/09/2017
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR: NOM, FONCTION/QUALITE:
 N° + nom + signature Vu inspecteur à la date ci-dessus

M. S. 1602
W. J. 1611

Feuille BT n° 205238

VISA DU GRD:

 DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.